

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2017

D'ALLIERES Emmanuel, LUSSEAU Patrick, OLIVIER Patrice, CERISIER Geneviève, HENRY Laëtitia, FOURNIER Jean-Pierre, FRANÇOIS Gilles, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, JOUANNEAU René, SEPTSAULT Annick, GUILLAUMET Annick, CORVAISIER Patrick, DELAHAYE Delphine, GANDON Philippe, FRANÇAIS Sophie, LEON Rachelle, BOUCHERON Mathieu, ROTON-VIVIER Caroline, THEBAULT Annie, GOULET Jean-Paul, MUSSARD Patrick, BESLAND Didier, BOUGEANT Marie-France, LERUEZ Alexandre, PAYS Fanny, GEORGES Jean-Claude, Conseillers municipaux

Membre excusé : Patrick MUSSARD donne pouvoir à Didier BESLAND

Membre absent : -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Paul GOULET a été élu Secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20H30

DETERMINATION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL APPLICABLES
AUX TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE- MERCREDIS RECREATIFS-
ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE

Délibération n°090/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L 2121-29,

Considérant que le quotient familial correspond à une certaine vision du service public et de l'équité sociale,

Considérant que la Commune a signé le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et qu'elle est tenue, par la signature de ce contrat, d'appliquer la tarification au quotient familial pour l'ensemble des services liés à l'enfance subventionnables,

Il est proposé, afin de prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants domiciliés Hors Commune utilisent le service restauration scolaire, l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs de revoir la tarification en tenant compte du quotient familial.

Après avis de la commission « Enseignement, Petite Enfance, Périscolaire » réunie le 11 mai 2017,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 22 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de Laëtitia HENRY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Adopte les tranches de quotient familial applicables aux tarifs de restauration scolaire, des Mercredis récréatifs et de l'Accueil périscolaire pour les enfants domiciliés Hors Commune de la manière suivante :

<i>Tanches</i>	<i>Quotient année scolaire 2017/2018</i>
<i>A</i>	<i>≤1 127,32€</i>
<i>B</i>	<i>≥1 127,33€</i>

➤Dit que le quotient familial correspondra à la division du 12^{ème} des revenus, avant abattements fiscaux, auxquels il conviendra de rajouter les prestations de la CAF (y compris APL), sauf allocation de rentrée, Aide à la scolarité, Aide à l'emploi d'une Assistante Maternelle, par nombre de parts.

➤Dit que le nombre de parts sera calculé de la manière suivante :

Couple 2

Père ou mère isolé(e) 2

1^{er} enfant 0,50

2^{ème} enfant 0,50

3^{ème} enfant 1

4^{ème} enfant et suivant 0,50

Enfant handicapé 0,50 part supplémentaire

➤ **Dit que** les ressources prises en compte seront celles :

-des deux parents en cas de garde alternée,

-du parent ayant la garde, additionnées de la pension alimentaire en cas de droit de visite.

➤ **Dit qu'en** cas de non transmission des avis d'imposition par les familles, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.

➤ **Dit que** la facture sera adressée au parent référent nommé lors de l'inscription de l'enfant en mairie.

➤ **Dit que** ces quotients seront applicables **pour l'année scolaire 2017/2018.**

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE **ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Délibération n°091/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le décret n°2013/077 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire du Ministère de l'éducation n°2014-457 du 9 mai 2014,

Vu la délibération n°020/2013 du 26 mars 2013 adoptant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2013,

Vu la délibération n° 084/2016 du 17 mai 2016,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 22 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de Laëtitia HENRY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Fixe** les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire:

L'unité de tarification est la demi-heure indivisible.

Le matin, chaque demi-heure commence à 7h00, 7h30, 8h00

Le soir, chaque demi-heure commence à 16h00, 16h30, 17h00, 17h30 ou 18h00

Toute demi-heure entamée est due.

Quotient	Participation des familles le matin et de la sortie de l'école jusqu'à 18h30 pour l'année scolaire 2017/2018
	A la demi-heure
<u>Enfants domiciliés à La Suze</u>	
Tranche 1	0,38€
Tranche 2	0,52€
Tranche 3	0,64€
Tranche 4	0,75€
Tranche 5	0,81€
<u>Enfants domiciliés hors de la Commune</u>	
Tranche A	0,96€
Tranche B	1,02€

➤ **Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.**

➤ **Dit qu'en cas de dépassement de l'horaire, une majoration de 2€ par quart d'heure de retard sera appliquée.**

TARIFS MERCREDIS RECREATIFS ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Délibération n°092/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le décret n°2013/077 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération n°020/2013 du 26 mars 2013 adoptant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2013,

Vu la délibération n° 085/2016 du 17 mai 2016,

Considérant que les différentes tranches de quotient familial sont décidées en réunion de CCAS,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 22 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de Laëtitia HENRY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Fixe les tarifs suivants pour les mercredis récréatifs en période scolaire :**

QUOTIENT	Participation familles après-midi sans repas année scolaire 2017/2018
<u>Enfants domiciliés à La Suze</u>	
Tranche 1	3.36€
Tranche 2	4,75€
Tranche 3	5,90€
Tranche 4	6,97€
Tranche 5	
<u>Enfants domiciliés Hors commune</u>	
Tranche A	8,79€
Tranche B	9,30€

➤ **Dit que** les horaires du Mercredi récréatif sont les suivants : 13h-18h30 avec un départ échelonné possible à partir de 16h30.

➤ **Précise** que les enfants scolarisés le matin pourront accéder au restaurant scolaire sans participer au mercredi récréatif suivant le tarif en vigueur du restaurant scolaire.

➤ **Décide** d'appliquer pour les enfants partant de 13h00 à 14h00 une ou deux unités (demi-heure) d'accueil périscolaire suivant l'heure de départ.

➤ **DIT que** le quotient familial correspondra à la division du 12ème des revenus, avant abattements fiscaux, auxquels il conviendra de rajouter les prestations de la CAF (y compris APL), sauf allocation de rentrée, AGED, AES, Aide à la scolarité, Aide à l'emploi d'une nourrice, par le nombre de parts.

➤ **DIT que** le quotient s'applique à compter du mois où il est calculé sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calcul de factures déjà émises.

➤ **DIT que** le nombre de parts sera calculé de la manière suivante :

- Couple 2
- Père ou mère isolé(e) 2
- 1^{er} enfant 0,50
- 2^{ème} enfant 0,50
- 3^{ème} enfant 1,00
- 4^{ème} enfant et suivant 0,50
- Enfant handicapé 0,50 part supplémentaire

➤ **Dit que** ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES MERCREDIS RECREATIFS

Délibération n°093/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-7 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les délibérations n°088/2016 et n°089/2016 en date du 17 mai 2016,

Considérant qu'il est opportun de créer un règlement commun à l'accueil périscolaire et aux mercredis récréatifs,

Ayant entendu l'exposé de Laetitia HENRY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- ✓ **Décide** d'adopter le règlement de l'accueil périscolaire et des mercredis récréatifs de la commune de La Suze sur Sarthe applicable à compter du 1er septembre 2017.
- ✓ **Dit** que ces documents seront annexés à la présente délibération.

PARTICIPATION CLASSES DE DECOUVERTE ANNEE SCOLAIRE 2017/2018- CM1 et CM2

Délibération n°094/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu les circulaires n°99-136 du 21 septembre 1999 et n°2005-001 du 5 janvier 2005 du Ministère de l'Education Nationale,

Considérant qu'il convient de limiter les subventions des sorties scolaires afin que chaque enfant des trois écoles puisse en bénéficier une fois dans sa scolarité élémentaire,

Il est proposé d'octroyer une participation par roulement entre les 3 écoles tous les deux ans,

Il est proposé que l'école des Châtaigniers et du Sacré Coeur bénéficient de la participation communale pour l'année scolaire 2017-2018,

Vu la délibération du conseil municipal n°090/2016 du 17 mai 2016,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 22 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de Laëtitia HENRY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 22 voix pour et 5 abstentions,

➤ **Dit** que la demande sera renouvelable tous les deux ans par école.

➤ **Fixe**, pour l'année scolaire 2017-2018, la participation communale,

-par enfant scolarisé dans les classes de CM1 et CM2 de l'école des Châtaigniers

-par enfant domicilié à La Suze ou dont les parents sont commerçants ou artisans à La Suze scolarisé dans les classes de CM1 et CM2 de l'école du Sacré Coeur à :

<i>Ecoles élémentaires ou primaires CM1-CM2</i>	<i>Aides 2017-2018</i>
<i>Classe de neige, par nuit et par enfant</i>	<i>17,29€</i>
<i>Classe verte par nuit et par enfant</i>	<i>13,63€</i>
<i>Classe de mer et découverte par nuit et par enfant</i>	<i>13,63€</i>

➤ **Dit** que la participation communale sera limitée dans tous les cas à 25% du coût global du séjour.

➤ **Autorise** le Maire à mandater les subventions correspondantes aux coopératives scolaires concernées, à réception du bilan définitif du séjour et sur présentation des copies de factures.

➤ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 pour un séjour se déroulant entre le 1^{er} janvier et début juillet 2018.

PARTICIPATION CLASSES DE DECOUVERTE COLLEGE **ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Délibération n°095/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°091/2016 du 17 mai 2016,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 22 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de Laëtitia HENRY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 22 voix pour et 5 abstentions,

➤ **Fixe**, pour l'année scolaire 2017-2018, la participation communale, par enfant domicilié sur La Suze et scolarisé au collège Trouvé-Chauvel à :

<i>Collège</i>	<i>Aides 2017-2018</i>
<i>Classe du patrimoine et d'automobile, par nuit et par enfant</i>	<i>5,95€</i>
<i>Classe de mer, par nuit et par enfant</i>	<i>5,95€</i>
<i>Classe verte et fluviale, par nuit et par enfant</i>	<i>5,95€</i>
<i>Classe de neige, par nuit et par enfant</i>	<i>7,79€</i>
<i>Séjour à l'étranger, par séjour et par enfant</i>	<i>37,62€</i>

➤**Dit** que la demande sera renouvelable tous les ans par le collège.

➤**Dit** que la participation communale sera, dans tous les cas, limitée à 25% du coût global du séjour.

➤**Autorise** le Maire à mandater les subventions correspondantes au Foyer socio-éducatif et coopératif du Collège Trouvé-Chauvel selon les séjours qui seront organisés, le nombre d'enfants suzerains et à réception du bilan définitif du séjour et sur présentation des copies de factures.

➤**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 pour un séjour se déroulant entre le 1^{er} janvier et début juillet 2018.

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DU RASED

Délibération n°096/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que le RASED est un service gratuit qui intervient dans plusieurs écoles: La Suze sur Sarthe, Roëzé, Louplande, Voivres-lès-Le-Mans, Soulligné- Flacé, Fercé sur Sarthe, Chemiré le Gaudin, SIVOS Vallon sur Gée/Maigné, SIVOS de Chantenay/Pirmil/St Pierre des Bois et Saint-Jean-du-Bois.

Considérant l'implantation du Réseau d'Aides spécialisées aux Elèves en Difficulté dans l'école de la Renardière à La Suze sur Sarthe,

Il est proposé de demander une participation financière de chaque commune du secteur d'intervention du RASED aux crédits accordés au RASED pour leur fonctionnement,

Vu la convention de participation aux charges du RASED,

Ayant entendu l'exposé de Laetitia HENRY,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 22 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤**Approuve** la convention de participation aux charges du RASED avec chaque commune du secteur d'intervention du RASED

➤**Autorise** le Maire à signer la convention de participation aux charges du RASED

➤**Autorise** le Maire à émettre les titres correspondants

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'OGEC DE L'ECOLE DU SACRE CŒUR

Délibération n°097/2017 :

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu le code de l'Education,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012

Vu le contrat d'association conclu le 21 janvier 1981 entre l'Etat et l'école du Sacré Cœur,

Vu l'avenant n° 14 au contrat d'association n° 66 en date du 7 janvier 1994,

Vu la convention entre la commune de La Suze sur Sarthe et l'Ecole du Sacré Coeur en date du 9 juillet 1982,

Vu les délibérations n°45/2017 et n°46/2017 du 28 mars 2017 portant sur les subventions à l'OGEC pour l'année 2017,

Après avis de la commission « Enseignement, Petite Enfance, Périscolaire » réunie le 4 mai 2016,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 9 mai 2016,

Ayant entendu l'exposé de Laetitia HENRY,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Approuve la convention de forfait communal avec l'OGEC pour la participation au fonctionnement de l'école du Sacré Cœur des classes privées et élémentaires sous contrat d'association.

➤Autorise le Maire à signer la convention avec la Directrice de l'école du Sacré Coeur et le Président de l'OGEC.

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE **ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Délibération n°098/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le décret du 29 juin 2006 abrogeant le décret du 19 juillet 2000 qui prévoyait que le prix moyen des repas servis au sein d'un service de restauration aux élèves des écoles maternelles et élémentaires pouvait varier chaque année dans la limite d'un taux fixé par arrêté ministériel,

Considérant que le décret susvisé a instauré un nouveau régime de fixation des tarifs des repas de cantine en supprimant le principe d'un plafond fixé annuellement par arrêté ministériel,

Considérant, néanmoins, que les prix ne pourront être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions ayant éventuellement bénéficié à ce service,

Vu la délibération du conseil municipal n° 086/2016 en date du 17 mai 2016,

Vu la délibération n°090/2017 déterminant les tranches de quotient familial des enfants domiciliés hors commune,

Vu l'avis de la Commission « Culture, Activités communales » réunie le 9 mai 2017,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 22 mai 2017,

Considérant que les différentes tranches de quotient familial des habitants de la commune sont décidées en réunion du CCAS,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- ✓ **FIXE** le tarif de la restauration scolaire pour les enfants domiciliés à La Suze ou dont les parents sont artisans, commerçants ou professions libérales à La Suze et ceux hors commune qui fréquentent la CLIS parce qu'ils n'en font pas le choix, de la manière suivante :

QUOTIENT	Participation familles année scolaire 2017/2018
<i>Tranche 1</i>	0,78€
<i>Tranche 2</i>	2,16€
<i>Tranche 3</i>	2,75€
<i>Tranche 4</i>	3,29€

Tranche 5	3,86€
-----------	-------

- ✓ **FIXE** le tarif de restauration scolaire pour les enfants domiciliés hors de la Commune

QUOTIENT	Participation familles année scolaire 2017/2018
Tranche A	4,10€
Tranche B	4,18€

- ✓ **DIT** que le quotient s'applique à compter du mois où il est calculé sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calcul de factures déjà émises.
- ✓ **DIT** que ces tarifs sont conformes à l'article 2 du décret du 29 juin 2006.
- ✓ **DIT** que le nombre de parts sera calculé de la manière suivante :
- Couple 2
 - Père ou mère isolé(e) 2
 - 1^{er} enfant 0,50
 - 2^{ème} enfant 0,50
 - 3^{ème} enfant 1,00
 - 4^{ème} enfant et suivant 0,50
 - Enfant handicapé 0,50 part supplémentaire
- ✓ **DIT** que pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez une assistante maternelle, le tarif correspond au forfait perçu par ces établissements ou leurs assistantes maternelles au titre du repas de midi en fonction du minimum garanti (tarif fixé par la Direction de Solidarité Départementale).
- ✓ **FIXE** le tarif adulte à 6,53€
- ✓ **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 Août 2018.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Délibération n°099/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-7 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°087/2016 en date du 17 mai 2016,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement du restaurant scolaire,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- ✓ **Décide** d'adopter les modifications au règlement du restaurant scolaire de la commune de La Suze sur Sarthe applicable à compter du 1er septembre 2017.
- ✓ **Dit** que ces documents seront annexés à la présente délibération.

TARIFS PISCINE 2017-2018

Délibération n°100/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

Vu les délibérations n°092/2016 et n°200/2016,

Après avis de la commission « Culture, Activités Communales » réunie le 9 mai 2017,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 22 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 21 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions,

- **Décide** que les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2017 pour la piscine municipale seront les suivants :

LIBELLES	Tarifs commune 2017/2018	Tarifs hors commune 2017/2018
Entrée Adulte (+entrée parent éveil aquatique)	3,50€	4,00€
Entrée Enfant (-16 ans + demandeurs d'emploi, Etudiants)	2,00€	2,50€
Entrée Groupe Enfants (ALSH)	2,00€	
Entrée Groupe 3 ^{ème} Age	2,50€	3,00€
Entrée personne titulaire d'une carte d'invalidité	2,50€	3,00€
Carte 12 bains adultes(+entrée parent éveil aquatique)	35,00€	40,00€
Carte 12 bains enfants (-16 ans + demandeurs d'emploi, Etudiants, éveil aquatique y compris les moins de 3 ans)	20,00€	25,00€
ACTIVITES ENTREES COMPRISES		
Aquagym au trimestre	65,00€	70,00€
Aquagym à la séance	8,00€	10,00€
Vélaqua au trimestre	85,00€	90,00€
Vélaqua à l'année	210,00€	225,00€
Pack Vélaqua/Aquagym au trimestre	110,00€	125,00€
Vélaqua à l'unité	10,00€	12,00€
Aquaphobie au trimestre	65,00€	70,00€
Ecole de natation Enfant Trimestre	35,00€	40,00€
Ecole de natation Adulte Trimestre	50,00€	55,00€
Cours groupe 10 leçons 35 mns (8 enfants maximum)	65,00€	70,00€
Cours groupe 10 leçons 35 mns (3 adultes maximum)	95,00€	100,00€
CYCLE 8 séances (1 classe)		535,00€
CYCLE 8 séances (plus d'1 classe)		820,00€
Location de la piscine/heure avec entrée	45,00€	
Location de Vélaqua (non encadré)	5,00€	
Location de vélaqua à l'unité à destination des associations suzeraines	2,00€ la séance	

- **Dit qu'aucun** remboursement ne sera effectué.
- **Dit que** dans la mesure du possible (exclusivement pour les cours groupés de natation) des séances de rattrapage seront proposées en cas de problème de santé justifiés par certificat médical occasionnant une absence au cours de natation, en fonction des créneaux éventuellement disponibles au planning
- **Décide** que les inscriptions aux cours d'aquagym seront limitées à une séance par semaine et par personne.
- **Dit qu'un prorata** sera appliqué sur les tarifs de location de la piscine en fonction de la durée d'utilisation réelle.
- **Dit** que toutes les personnes passant un diplôme ou un brevet doivent s'acquitter d'une entrée au tarif en vigueur
- **Dit** que les cartes de 12 bains enfants et adultes ont une validité d'un an.
- **Dit** que les moniteurs de groupes bénéficient de la gratuité de l'entrée.

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE 2017

Délibération n°101/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération n° 199/2016 du 15 novembre 2016 fixant les tarifs de la Médiathèque pour 2017,

Considérant que le service d'accès à internet n'est pas utilisé,

Considérant que l'équipe de la Médiathèque souhaite proposer une boisson chaude aux usagers pour assurer la convivialité du lieu,

Il convient de supprimer le tarif Internet et de fixer un tarif boisson chaude,

Vu l'avis de la Commission « Culture, Activités communales » réunie le 9 mai 2017,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 22 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Décide** de fixer les tarifs annuels suivants à compter du 1^{er} juin 2017 :

TARIFS pour un abonnement annuel	Tarifs 2017 Suzerains	Tarifs 2017 Hors commune	Tarifs 2017 Vacanciers
moins 18 ans	Gratuit	2,00€	5,00€
étudiants, demandeurs d'emploi	4,50€	5,00€	5,00€
adultes	9,00€	11,00€	5,00€
chèque caution			54,00€
carte perdue		1,30€	
Boisson chaude		0,50€	

- **Gratuité** pour les classes primaires et maternelles de toutes les écoles de La Suze sur Sarthe ainsi que le collège de La Suze sur Sarthe.

- **Gratuité** pour les assistantes maternelles agréées PMI de la Communauté de communes dans le cadre de leur emploi

- **Gratuité** pour les structures petite enfance : multi-accueil, ludothèque, centres de loisirs, services de la ville

- **Gratuité** pour les associations suzeraines

- **Gratuité** d'emprunt sur le centre de ressources poésie aux adhérents de l'Association des Amis du printemps poétique, aux établissements scolaires de La Sarthe et aux bibliothèques adhérentes au réseau de la Bibliothèque Départementale de la Sarthe

- - **Dit que** l'abonnement a une validité annuelle de date à date.
- - **Dit que** l'abonnement pour les vacanciers a une validité de 3 mois de date à date.

CONVENTION DE PARTENARIAT MOTS DIVERS 2017

Délibération n°102/2017 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation du spectacle des mots divers 2017,
Une convention de partenariat doit être signée entre l'Organisateur (FDFRS) et le partenaire local (La Commune) pour le spectacle tout public,
Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 22 mai 2017,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤ **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de La Sarthe pour l'organisation du spectacle des « Mots Divers » 2017.

TARIF DES MOTS DIVERS 2017

Délibération n°103/2017 :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,
Considérant l'organisation d'un spectacle organisé dans le cadre des « Mots Divers » à La Suze sur Sarthe le 21 octobre 2017;
Considérant qu'il convient de fixer le droit d'entrée à cette manifestation ;
Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 22 mai 2017,
Entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

- **Décide** de fixer à **4,00 €** le prix des places pour le spectacle tout public des « Mots Divers » et de faire bénéficier les enfants de moins de 16 ans de la gratuité, ainsi que les adhérents à la Médiathèque et les demandeurs d'emploi sur justificatif.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- DROITS DE PLACE 2017

Délibération n°104/2017 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal n° 188/2016 en date du 15 novembre 2016,
Considérant la modification des redevances pour les cirques et les manèges,
Vu l'avis de la Commission « Culture, Activités communales » réunie le 9 mai 2017,
Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 22 mai 2017,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 26 voix pour et 1 abstention,*

➤**Fixe** les tarifs suivants à compter du 1^{er} juin 2017

MARCHE	
POUR LES ABONNES : <i>le mètre linéaire par semaine</i>	0,45€
<i>avec un minimum de perception de (emplacement moins de 5 m)</i>	2,45€
POUR LES COMMERCANTS DE PASSAGE : <i>le mètre linéaire par semaine</i>	0,65€
<i>avec un minimum de perception de (emplacement moins de 5 m)</i>	2,70€
BRANCHEMENT ELECTRIQUE <i>par branchement et par jeudi</i>	2,15€
CIRQUE	
<i>Emplacement pour une durée maximum de 10 jours</i>	
PETIT CIRQUE (moins de 300 places assises) <i>par jour et pour une durée maximum de 10 jours</i>	25,00€ par jour
<i>Branchement électrique par jour</i>	10,00€ par jour
<i>Raccordement eau par jour</i>	5,00€ par jour
GRAND CIRQUE (plus de 300 places assises) <i>par jour et pour une durée maximum de 10 jours</i>	50,00€ par jour
<i>Branchement électrique par jour</i>	20,00€ par jour
<i>Raccordement eau par jour</i>	10,00€ par jour
MANEGES	
<i>Emplacement pour une durée maximum de 10 jours</i>	
PETIT MANEGE (de 0 à 50 m ²)	25,00€ par séjour
<i>Branchement électrique</i>	10,00€ par séjour
<i>Raccordement eau</i>	5,00€ par séjour
MOYEN MANEGE (de 51m ² à 75 m ²)	50,00€ par séjour
<i>Branchement électrique</i>	15,00€ par séjour
<i>Raccordement eau</i>	5,00€ par séjour
GRAND MANEGE (76 m ² et plus)	75, 00€ par séjour
<i>Branchement électrique</i>	20,00€ par séjour
<i>Raccordement eau</i>	5,00€ par séjour
PETITS SPECTACLES ET STANDS	
<i>Emplacement pour une durée maximum de 10 jours</i>	
<i>Petits spectacles (ex : Guignol), stands confiseries et autres petits stands non affiliés à un manège</i>	20,00€ par séjour
<i>Branchement électrique</i>	10,00€ par séjour
<i>Raccordement eau</i>	5,00€ par séjour
EXPOSITION VOITURE : emplacement par jour	
<i>Par véhicule La Suze</i>	2,65€ par jour
<i>Par véhicule hors commune</i>	5,20€ par jour
ACTIVITES COMMERCIALES en dehors du	

<i>marché</i>	
<i>Redevance forfaitaire pour une demi-journée</i>	112,00€ par demi-journée
<i>Redevance annuelle pour les commerçants par m² (terrasses cafés, rôtissoire,...) ayant une emprise minimum de 2 m²</i>	5,70€ par an

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PONTON COMMUNAL AU PORT AVEC LES CANALOUS

Délibération n°105/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande de la Société « Les Canalous », spécialisée dans la location de bateaux de plaisance, qui souhaite organiser des départs de bateaux depuis le ponton communal pendant la période du 15 mars au 15 octobre,

Considérant la cessation d'activité du Lutin Suzerain qui occupait précédemment ce ponton,

Considérant la demande de la société « Les Canalous » pour disposer du chalet situé sur le port pour entreposer les produits d'entretien, matériel de nettoyage, éventuellement des vélos de leurs clients pendant la durée de leur croisière,

Considérant la demande de la société « Les Canalous » pour disposer de 5 places de parking (situées à la place de l'ancienne aire de camping-cars) pour les véhicules de leurs clients pendant la durée de leur croisière,

Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 22 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

➤ **Approuve** la convention d'occupation temporaire du ponton communal, du chalet du Port et de 5 places de parking dans l'espace anciennement réservé aux camping-cars avec la société « Les Canalous ».

➤ **Autorise** le Maire à la signer

➤ **Fixe** la redevance d'occupation temporaire du ponton à 500€ et 100€ pour la consommation de fluides (eau et électricité), l'utilisation du chalet et de 5 places de stationnement au sein du parking.

REGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING POUR CAMPING CARS, TENTES ET CARAVANES

Délibération n°106/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le nouvel aménagement du camping pour accueillir les tentes, les caravanes et les camping-cars à La Suze sur Sarthe permettant une entrée entièrement autonome et automatique gérée par une borne,

Considérant qu'il convient de revoir entièrement le règlement intérieur qui n'est plus adapté aux nouvelles modalités de fonctionnement du camping,

Vu l'avis de la Commission « Culture, Activités Communales » réunie le 9 mai 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Adopte** le règlement intérieur du Camping Municipal pour camping-cars, tentes et caravanes.

TARIFS ANNUELS ADHESION DANSE 2017-2018

Délibération n°107/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°132/2016,

Après avis de la Commission « Communication, Fêtes Communales » réunie le 16 mai 2017,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 22 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Pierre FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Décide d'appliquer les tarifs annuels d'adhésion suivants :**

	Tarifs suzerains 2017/2018	Tarifs hors commune 2017/2018
<i>1 élève</i>	11,90€	24,30€
<i>2 élèves, par élève</i>	8,80€	18,40€
<i>3 élèves, par élève</i>	7,90€	16,30€
<i>Au-delà de 3 élèves(par élève supplémentaire)</i>	6,00€	12,30€

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2017.

TARIFS ECOLE DE DANSE SAISON 2017-2018

Délibération n°108/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°133/2016,

Après avis de la Commission « Communication, Fêtes Communales » réunie le 16 mai 2017,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 22 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Pierre FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Décide d'appliquer les tarifs trimestriels suivants :**

	Tarifs suzerains 2017/2018	Tarifs hors commune 2017/2018
Moins de 18 ans		
<i>1 élève</i>	21,90€	40,90€
<i>2 élèves, par élève</i>	19,60€	36,30€
<i>3 élèves, par élève</i>	17,45€	31,60€
<i>Au-delà de 3 élèves</i>	12,90€	22,30€
A partir de 18 ans		
<i>1 élève</i>	33,80€	65,10€

- **Décide d'appliquer les tarifs annuels suivants :**

	<i>Tarifs suzerains 2017/2018</i>	<i>Tarifs hors commune 2017/2018</i>
Moins de 18 ans		
1 élève	65,90€	122,70€
2 élèves, par élève	58,70€	108,80€
3 élèves, par élève	52,30€	94,90€
Au-delà de 3 élèves	38,70€	66,80€
A partir de 18 ans		
1 élève	101,30€	195,20€

- **Dit que** ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2017
- **Dit que** les tarifs trimestriels sont payables au trimestre
- **Dit que** les tarifs annuels sont payables au premier trimestre
- **Dit qu'il** ne sera effectué aucun remboursement

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA TRESORERIE

Délibération n°109/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°172/2008 en date du 2 juillet 2008,

Vu le bail à l'Etat d'un immeuble à usage de bureau pour la trésorerie, sis 26 rue des Courtils à La Suze sur Sarthe, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2008,

Vu l'avenant au bail signé le 13 avril 2016,

Considérant que le bail arrive à terme le 30 juin 2017,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 22 mai 2017,

Ayant entendu, l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à l'Etat de l'immeuble à usage de bureau pour la trésorerie, sis 26 rue des Courtils à compter du 1^{er} juillet 2017 fixant le loyer annuel à une somme de 6 680,70 € révisable tous les trois ans, au début de chaque période triennale, en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (I.L.A.T.) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E), l'indice de base départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail, soit celui du 4^{ème} trimestre 2016, soit 108,94.

AVENANT AU CONTRAT AVEC GARES ET CONNEXIONS PORTANT OCCUPATION D'UN ESPACE EN GARE DE LA SUZE

Délibération n°110/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réduction des horaires d'ouverture du guichet de la Gare de La Suze par la SNCF en 2012,

Considérant la volonté de la Municipalité de maintenir le service commercial de vente de billets aux usagers,

Vu le partenariat entre la Commune et la SNCF pour le transfert d'un service communal dans les locaux de la Gare afin d'y assurer la vente de titres de transports, en complément du service assuré par la SNCF,

Vu la délibération n°026/2012 en date du 7 février 2012 autorisant le maire à signer le contrat avec Gare et Connexions portant occupation d'un espace d'environ 20 m² dans le hall de la Gare de La Suze et l'installation du Point Associations dans ce local,

*Considérant que cette convention a pris fin le 31 mars 2017,
Vu la lettre-avenant de Gares et Connexions ayant pour objet de renouveler le contrat d'occupation pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 1^{er} avril 2022,
Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 22 mai 2017,
Ayant entendu, l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

➤ *Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat avec Gare et Connexions portant occupation d'un espace en gare de La Suze.*

AVENANTS AUX BAUX PROFESSIONNELS DE LA MAISON MEDICALE

Délibération n°111/2017 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
Considérant l'acquisition par la Commune du bâtiment du cabinet médical par acte notarié en date du 21 juin 2016,
Considérant les baux professionnels avec les 2 médecins, Docteur AZZAM et Docteur RONCIN, occupant la partie du cabinet médical signés le 21 juin 2016,
Considérant l'avenant au bail signé avec Adriana DIOMU, infirmière, signé le 1^{er} juillet 2016, occupant la partie du cabinet infirmier,
Considérant que sur ces documents, il est noté que la révision se fera selon l'Indice de référence des Loyers Commerciaux, l'indice de base étant celui du 1^{er} trimestre 2016, qui ressort à 125,26 points,
Considérant que cet indice est erroné, et qu'il aurait dû être noté un indice de 108,40 points,
Il convient de régulariser les actes par un avenant tenant compte de l'indice correct,
Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 22 mai 2017,
Ayant entendu, l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

➤ *Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux professionnels avec les Docteurs AZZAM et RONCIN et Adriana DIOMU, infirmière.*

CONTRAT DE LOCATION

LOGEMENT 26 RUE DES COURTILS 1ER ETAGE

Délibération n°112/2017 :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Considérant que l'appartement situé 26 Rue des Courtils 1er étage est vacant et que la commune n'en a pas l'utilité pour ses services,
Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 22 mai 2017,
Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES ,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤ **Approuve** la location de l'appartement situé 26 rue des Courtils –1^{er} étage- au prix de 589,85€/mois (dernier Indice de Référence des Loyers = 125,33 du 3^{ème} trimestre 2016) à Mme JAMIN à compter du 11 mai 2017,

➤ **Autorise** M. le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix énoncées ci-dessus.

FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LES BUDGETS ANNEXES EAU ASSAINISSEMENT

Délibération n°113/2017 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget général 2017 voté le 28 mars 2017,
Vu le budget annexe Eau 2017 voté le 28 mars 2017,
Vu le budget annexe Assainissement 2017 voté le 28 mars 2017,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤ **Est informé** que certaines charges relatives aux budgets annexes Eau et Assainissement sont imputées directement au budget général de la Commune.

➤ **Approuve** le remboursement des divers frais par les budgets annexes Eau et Assainissement au profit du budget général à savoir :

- 25% des charges à caractère général du bâtiment utilisé en commun par les 4 pôles techniques (pôle Aménagement Paysager, pôle Bâtiments, pôle Eau/Assainissement, pôle Voirie)

- les dépenses d'assurances

- les salaires et charges des agents du service Eau et Assainissement et la fonction administrative liée au service.

➤ **Valide** la méthode de valorisation des remboursements comme suit :

Concernant les dépenses de personnel, les agents du service Eau et Assainissement travaillent indifféremment pour les services :

-Eau

-Assainissement

-Commune

Par conséquent, une clé de répartition a été définie sur la base de la charge de travail pour chaque service. Cette clé de répartition peut être révisée annuellement afin de prendre en compte les évolutions des charges de travail pour chaque service.

Un tableau de répartition des charges de personnel par service est établi chaque année.

- Concernant les dépenses de fonctionnement, un décompte annuel sera établi au regard des frais à répartir.

Les modes de répartition suivants sont proposés :

- 43,50% pour le service Eau

- 41,50% pour le service Assainissement

- 15,00% pour le service Commune

➤ **Autorise** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Délibération n°114/2017 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis de la Commission Administrative paritaire du 30 mars 2017,
Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 22 mai 2017,
Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide de,
A l'unanimité,*

- **Créer** un poste d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2017.
- **Supprimer** un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Délibération n°115/2017 :

*Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011,
Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date 5 avril 2017 actualisant le montant maximal de l'indemnité de gardiennage d'église à 479,86€ (gardien résidant dans la commune de l'édifice du culte),
Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 22 mai 2017,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

- **Décide** de verser la somme de 479,86€ au titre de l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2017.
- **Dit** que celle-ci sera versée à Monsieur Benoît PIERRE.

RETROCESSION DE LA VOIRIE - RUE AUGUSTE GALLAS - ASL LE PORT II

Délibération n°116/2017 :

*Vu le code Général des Collectivités,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L138-3 ,
Vu le permis de Lotir n° LT 072 346 04 P 1016 accordé le 4 mars 2005,
Vu la demande formulée par l'Association Syndicale du Lotissement « Le Port II » en date du 27 mai 2016 pour la rétrocession de la parcelle A366 d'une contenance de 519 m² formant la rue Auguste GALLAS,
Vu l'état satisfaisant de la voirie,
Considérant l'intérêt manifeste de la voirie du lotissement «Le Port II» en vue d'une harmonisation globale sur l'ensemble du territoire communal,
Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 24 novembre 2016,
Vu l'avis de la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 22 mai 2017,
Après avoir entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES

Modifie la délibération n°230/2016 en date du 13 décembre 2016

➤**Approuve** la rétrocession de la parcelle A366 d'une contenance de 519 m² formant la rue Auguste GALLAS.

➤**Dit que** la Rue Auguste GALLAS sera classée dans le domaine public communal à compter à compter du 1^{er} janvier 2017.

➤**Approuve** la rétrocession de la pointe gauche de la parcelle A 367 nouvellement cadastrée A480 située dans le passage d'entrée de la Ferme du Port.

➤**Dit que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique**

➤**Dit que** l'acte de rétrocession sera rédigé par acte authentique.

➤**Désigne** l'étude Réseau Notaires et Conseil à La Suze, pour établir l'acte.

➤**Précise que** les frais inhérents à cette rétrocession seront à la charge de la Commune,

➤**Autorise** le Maire à signer l'acte à intervenir,

➤**Donne pouvoir** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES AMÉNAGÉS
LOTISSEMENTS RUE DE ROEZE - RUE FERNAND TAVANO A M.BARZIC

Délibération n°117/2017 :

Vu le code Général des Collectivités,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L138-3 ,

Vu les permis de Lotir n° LT 072 346 06 P 1021 et n° LT 072 346 06 P 1022 accordés le 26 septembre 2006,

Vu la demande formulée par l'Association Syndicale du lotissement Champ Fleuri en date du 17 juin 2014 pour la rétrocession des parcelles formant la voirie,

Considérant que les espaces aménagés par la Commune pour la circulation douce rue de Roëzé et la rue Fernand Tavano qui dessert le lotissement Les Petits Courtils appartiennent à M.BARZIC,

Considérant qu'il convient de régulariser la domanialité publique de l'ensemble de la voirie et des espaces aménagés de ce secteur,

Vu l'état satisfaisant de la voirie et des espaces publics,

Considérant que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les VRD remplissent parfaitement les conditions pour être classés dans le domaine public de la Commune,

Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 24 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 22 mai 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Modifie la délibération n°231/2016 en date du 13 décembre 2016

➤**Approuve** la rétrocession des parcelles A442, A443, AM376, AM377 et AM378 d'une contenance de 2 139 m² formant les espaces aménagés pour la circulation douce de la rue de Roëzé (parcelles AM378, A442 et A443), la rue Fernand Tavano (parcelle AM376) et l'espace vert de la rue Tavano (parcelle AM377).

➤**Approuve** la rétrocession des ouvrages d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales), d'éclairage public, d'eau potable.

➤**Dit que** la rue Fernand Tavano sera classée dans le domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2017.

➤**Dit que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique**

- **Dit que** l'acte de rétrocession sera rédigé par acte authentique.
- **Désigne** l'étude Réseau Notaires et Conseil à La Suze, pour établir l'acte.
- **Précise que** les frais inhérents à cette rétrocession seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** le Maire à signer l'acte à intervenir,
- **Donne pouvoir** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

RETROCESSION DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS ET DU BASSIN DE RETENTION-RUE JEAN RONDEAU- ASL LE CHAMP FLEURI

Fanny PAYS ne participe pas au vote

Délibération n°118/2017 :

Vu le code Général des Collectivités,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le permis de Lotir n°LT7234606P1022 accordé le 26 septembre 2006,

Vu la demande formulée par l'Association Syndicale du Lotissement Le Champ Fleuri en date du 17 juin 2014 pour la rétrocession de la voirie du lotissement,

Vu l'état satisfaisant de la voirie et des espaces publics,

Considérant l'intérêt manifeste de la voirie du lotissement «Le Champ Fleuri» en vue d'une harmonisation globale sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les VRD remplissent parfaitement les conditions pour être classés dans le domaine public de la Commune,

Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 24 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 22 mai 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Modifie la délibération n°232/2016 en date du 13 décembre 2016

➤ **Approuve** la rétrocession des parcelles A439, A440 et A441 d'une superficie d'environ 5 011 m² formant la Rue Jean Rondeau, le bassin de rétention et les espaces verts du lotissement Le Champ Fleuri au profit de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2017.

➤ **Approuve** la rétrocession des ouvrages d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales), d'éclairage public, d'eau potable.

➤ **Dit que** la Rue Jean Rondeau sera classée dans le domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2017.

➤ **Dit que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique**

➤ **Dit que** l'acte de rétrocession sera rédigé par acte authentique.

➤ **Désigne** l'étude Réseau Notaires et Conseil à La Suze, pour établir l'acte.

➤ **Précise que** les frais inhérents à cette rétrocession seront à la charge de la Commune,

➤ **Autorise** le Maire à signer l'acte à intervenir,

➤ **Donne pouvoir** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS - RUE MARCEL PAGNOL - ASL LES COURTILS

Sophie FRANÇAIS ne participe pas au vote

Délibération n°119/2017 :

Vu le code Général des Collectivités,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L138-3 ,

Vu le permis de Lotir n° LT 072 346 05 P 1017 accordé le 2 mai 2006,

Vu la demande formulée par l'Association Syndicale du Lotissement « Les Courtils » en date du 9 décembre 2014 pour la rétrocession des parcelles AM409 (rue Marcel Pagnol), AM406, AM407 et AM408 (espaces verts) d'une contenance de 2 768 m² formant la rue Marcel Pagnol,

Vu l'état satisfaisant de la voirie et des espaces publics,

Considérant l'intérêt manifeste de la voirie du lotissement «Les Courtils» en vue d'une harmonisation globale sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les VRD remplissent parfaitement les conditions pour être classés dans le domaine public de la Commune,

Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 24 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 22 mai 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Modifie la délibération n°233/2016 en date du 13 décembre 2016

➤**Approuve** la rétrocession des parcelles AM406, AM407, AM408 et AM409 d'une contenance de 2 768 m² formant la rue Marcel Pagnol (parcelle AM409) et les espaces verts (AM406, AM407 et AM408).

➤**Approuve** la rétrocession des ouvrages d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales), d'éclairage public, d'eau potable.

➤**Dit que** la Rue Marcel Pagnol sera classée dans le domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2017.

➤**Dit que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique**

➤**Dit que** l'acte de rétrocession sera rédigé par acte authentique.

➤**Désigne** l'étude Réseau Notaires et Conseil à La Suze, pour établir l'acte.

➤**Précise que** les frais inhérents à cette rétrocession seront à la charge de la Commune,

➤**Autorise** le Maire à signer l'acte à intervenir,

➤**Donne pouvoir** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS - RUE DE LA CHARLOTTE – ASL DU VAL DE L'ARCHE

Délibération n°120/2017 :

Vu le code Général des Collectivités,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L138-3,

Vu le permis de Lotir n° PC0723460291903 accordé le 29 octobre 2002,

Vu la demande formulée par l'Association Syndicale du Val de l'Arche en date du 1^{er} Août 2016 pour la rétrocession des parcelles AD583, AD599, AD600, AD601, AD604, AD605, AD622, AD634, AD635, AD641, AD668, AD675, AD677, AD686, AD687 et AD688 d'une contenance de 2 284 m² formant la voirie et les espaces verts du lotissement du Val de l'Arche et comprenant la rue de la Charlotte,

Vu l'état satisfaisant de la voirie et des espaces publics,

Considérant l'intérêt manifeste de la voirie du lotissement «Le Val de l'Arche» en vue d'une harmonisation globale sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les VRD remplissent parfaitement les conditions pour être classés dans le domaine public de la Commune,

Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 24 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 22 mai 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Modifie la délibération n°234/2016 en date du 13 décembre 2016

➤ **Approuve** la rétrocession des parcelles AD583, AD599, AD600, AD601, AD604, AD605, AD622, AD634, AD635, AD641, AD668, AD675, AD677, AD686, AD687 et AD688 d'une contenance de 2 284 m² formant la voirie et les espaces verts du lotissement du Val de l'Arche, au profit de la commune.

➤ **Approuve** la rétrocession des ouvrages d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales), d'éclairage public, d'eau potable.

➤ **Dit que** la Rue de la Charlotte sera classée dans le domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2017.

➤ **Dit que** les places de stationnement numérotées au plan de composition ne sont pas concernées par cette rétrocession.

➤ **Dit que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique**

➤ **Dit que** l'acte de rétrocession sera rédigé par acte authentique.

➤ **Désigne** l'étude Réseau Notaires et Conseil à La Suze, pour établir l'acte.

➤ **Précise que** les frais inhérents à cette rétrocession seront à la charge de la Commune,

➤ **Autorise** le Maire à signer l'acte à intervenir,

➤ **Donne pouvoir** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ECONOMIE PARTAGE

Délibération n°121/2017 :

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, les élus du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe (SMPVS) ont décidé de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP) qui consiste à mutualiser un thermicien entre plusieurs collectivités adhérentes, afin de les accompagner techniquement dans la gestion de l'énergie au quotidien.

Vu la convention d'adhésion au Conseil en Economie Partagé adoptée par le Conseil Municipal en date du 30 juin 2015,

Considérant la suspension du service pendant deux mois et demi,

Vu la proposition d'avenant prolongeant la durée de la convention jusqu'au 15 novembre 2018 afin de conserver une mission de trois ans complets,

Après avis de la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 22 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé,

➤ **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Délibération n°122/2017 :

Emmanuel D'AILLIERES ouvre la liste électorale générale.

Les 12 jurés sont tirés au sort

AJOUT D'UN MEMBRE AU COMITE CONSULTATIF PROJET EXTENSION ET REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL RENARDIERE

Délibération n°123/2017 :

Vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu le projet d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire communal Renardière,

Vu la délibération n°059/2017 en date du 28 mars 2017 portant sur la création d'un comité consultatif pour le projet d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire communal Renardière,

Après avoir entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- ***Décide d'intégrer** Rachelle LEON au comité consultatif pour le projet d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire communal Renardière*

ETUDE DES DIA

Délibération n°124/2017 :

*A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :*

- *Immeuble cadastré section AD240 situé 5 rue du Général Leclerc d'une superficie de 100m² appartenant à Philippe BERTHET.*
- *Immeuble cadastré section AD167 situé 5 Grande Rue d'une superficie de 363m² appartenant à Guillemette CHOUANET et Cyrille PITAULT.*
- *Immeuble cadastré section AM284 situé 2 chemin des Trunetières d'une superficie de 1 116m² appartenant à Pascal et Magali RENAUDIN.*
- *Immeuble cadastré section B 1275 situé 5 Rue du Limousin d'une superficie de 595m² appartenant à Loïc THEARD et Corinne HENRY.*
- *Immeuble cadastré section B1634 situé 5 Rue des Hauts Jardins d'une superficie de 538m² appartenant à SARTHE HABITAT.*
- *Immeuble cadastré section AE362p situé 3 avenue de la Piscine d'une superficie de 35m² appartenant à Pascal RIOLLET, Jean-Louis RIOLLET et Geneviève FOURNIERE.*
- *Immeubles cadastrés sections AH222 et AH224 situés 17 rue de la Belle Etoile d'une superficie de 508m² appartenant à Didier et Florence FOUBERT.*
- *Immeuble cadastré section B1639 situé 4 rue des Hauts Jardins d'une superficie de 542m² appartenant à SARTHE HABITAT.*
- *Immeuble cadastré section AH33 situé 15 route de Louplande d'une superficie de 656m² appartenant à Maryvonne et Philippe FAGES.*
- *Immeuble cadastré section AC303 situé 13 rue Alphonse Allain d'une superficie de 431m² appartenant aux Consorts DURIER.*
- *Immeubles cadastrés sections AB175 et AB380 situés 54 rue des Vergers d'une superficie de 907 m² appartenant à M. et Mme Roger RAGUIDEAU-TRUDELLE.*
- *Immeubles cadastrés sections AD632/AD647/AD648 et AD667 situés 12 rue de la Charlotte d'une superficie de 214 m² appartenant à Ludovic DOBREMER et Catherine SINEAU.*

- *Immeuble cadastré section AM262 situé 5 rue de la Maison Neuve d'une superficie de 884 m² appartenant à Annick FOUASSIER, Manuel CHOPIN, Dany CHOPIN et Nadège CHOPIN.*
- *Immeubles cadastrés sections AC457 et AC465 situés « Les Courtils » d'une superficie de 969 m² appartenant à Madeleine TANSORIER, Florence TABOY, Lionel TABOY et Séverine GONZALEZ-FUENTE.*
- *Immeuble cadastré section AC288 situé 28 rue Alphonse Allain d'une superficie de 413 m² appartenant à Colette LEBOUL.*
- *Immeuble cadastré section D731 situé « Le Grue » d'une superficie de 611 m² appartenant à Joël LARQUET.*
- *Immeubles cadastrés sections AH278 et AII15 situés 13 rue du Clair Soleil d'une superficie de 633 m² appartenant à FINANCIL.*
- *Immeubles cadastrés sections AH168 et AH 171 situés 8 route de Louplande d'une superficie de 1 626m² appartenant à Chantal MORIN et Nadine LEGAT.*
- *Immeuble cadastré section C471 situé 24 route de Foulletourte d'une superficie de 1 080m² appartenant aux Consorts HERMELINE.*

La Séance est levée à 21h53